

l'industrie. L'honorable député de Trinity-Conception a parlé du cas de la NAFEL, comme l'a fait également l'honorable député de St-Jean-Est. La NAFEL (*Newfoundland Association of Fish Exporters Limited*) a été institué parce que nous devions vendre notre poisson à un organisme central d'achat. Isolés, les vendeurs se trouvaient dans une situation désavantageuse en face de ce genre d'organisme. La NAFEL avait quelques aspects indésirables, je l'admets facilement, et je n'ai pas à la défendre. Je ne pense pas qu'elle ait été aussi agressive qu'elle aurait pu l'être, mais elle répondait certes à un besoin, et on aurait pu faire disparaître ses aspects indésirables. Elle ne faisait pas l'affaire de nos amis du continent à ce moment-là et ils voulaient la faire disparaître.

Le droit exclusif dont la NAFEL jouissait finit par être aboli. Aujourd'hui, pour cette raison, et à cause des événements qui ont eu lieu à Cuba, nous sommes de nouveau dans une situation désavantageuse parce que nous devons vendre notre poisson à un organisme central d'achat. Ceux qui voulaient abolir la NAFEL se sont maintenant rendu compte des avantages que pareil organisme comporte, et voudraient le voir remis sur pied. Il ne s'agit pas de savoir si nous devons ravoir la NAFEL. Ce qu'il nous faut, c'est un organisme pour écouler notre poisson, alors que nous devons traiter avec des organismes centralisés d'achat.

Malgré toute l'aide que nous avons accordée à l'industrie de la pêche, cette aide a été si inefficace que les chalutiers étrangers peuvent venir d'Europe et pêcher à notre porte, obtenant ainsi du poisson à meilleur marché que nous et le vendant moins cher que nous sur les marchés mondiaux. Ce matin, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a groupé les problèmes de l'industrie de la pêche sous trois rubriques: production, transformation et écoulement. J'en ajouterais deux autres, c'est-à-dire la conservation et les recherches. Il est commode, évidemment, de grouper nos problèmes sous diverses rubriques, mais cela tend à les simplifier outre mesure, parce que tous ces problèmes s'entrecroisent. Ainsi, les problèmes de la production chevauchent sur ceux de la conservation. Ceux de la transformation chevauchent sur ceux de l'écoulement.

Comme mon temps de parole tire à sa fin, je devrai limiter mes observations surtout aux problèmes de la production. L'industrie de la pêche dans ma province est ralentie par les frais de production. L'un des éléments les plus importants du coût de la production est le coût de la vie. Le coût de nos navires, de leur construction, de leur entretien et de leur exploitation, est beaucoup plus élevé que dans le cas de

navires et de matériel analogues dans d'autres pays. Les règlements découlant de la loi sur la marine marchande du Canada imposent certaines normes auxquelles ne sont pas assujétis les chalutiers étrangers, ce qui contribue à accroître les frais d'exploitation des entreprises canadiennes.

Si nous voulons aider l'industrie de la pêche au moyen d'une subvention, il faudra que le montant de cette subvention équivale à la différence entre les frais de construction, d'exploitation et d'entretien de nos bateaux et les frais correspondants pour nos concurrents étrangers. En outre, il faut tenir compte du coût des filets, de la corde, des agrès, des machines de transformation et du carburant pour le fonctionnement des moteurs. A cet égard, les droits de douane imposés sur ces articles accroissent considérablement notre coût de production. Je tiens à appuyer les recommandations que le Conseil des pêcheries a faites au ministre des Finances en vue de supprimer ces charges. Nous avons fait cela pour d'autres industries. Nous l'avons fait pour l'industrie agricole et, dans certains cas, pour l'industrie de la coupe du bois. Cependant, pour une raison inexplicable, nous hésitons à accorder à l'industrie de la pêche le même traitement que nous avons accordé à d'autres industries.

Je vois qu'il est cinq heures, monsieur le président, et j'aurais quelques autres choses à signaler. Cependant, j'estime que c'est un bon moment pour moi d'arrêter; peut-être aurais-je l'occasion plus tard de signaler ces choses.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question, et de demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES MEMBRES DE CONSEILS D'ADMINISTRATION DE COMPAGNIES

MAJORITÉ DE CANADIENS AUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION DE COMPAGNIES
FÉDÉRALES

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la 2^e lecture du bill n° C-26, concernant les membres de conseils d'administration de compagnies (qualités requises des administrateurs).

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, qu'énoncent les notes explicatives, est d'exiger que toutes les compagnies créées par le Parlement du Canada soient gérées par une